

Sur les 43,042 entreprises terminées au 31 mars 1950, 36,130 sont des citernes, 5,500 des barrages d'abreuvement et 1,412 de petits aménagements d'irrigation. Ces réalisations ont pourvu d'eau toutes les parties de la zone de sécheresse et permis le rétablissement d'un nombre beaucoup plus élevé de cultivateurs que ne l'aurait assuré la construction de vastes ouvrages dans des bassins hydrographiques bien délimités, et cela sans que les fermiers eussent à quitter leur terres. Le maintien de troupeaux de prix a été assuré par des approvisionnements d'eau certains grâce à des aménagements d'abreuvement et par la mise en valeur de 67,850 acres de terre grâce à de petites entreprises d'irrigation.

Entreprises collectives.—Les aménagements collectifs se limitent nécessairement à l'aire restreinte de bassins hydrographiques bien délimités et suffisamment pourvus. Lorsqu'un groupe de cultivateurs met sur pied une association d'usagers d'eau ou que la municipalité rurale prend l'initiative d'une entreprise de conservation ou d'irrigation, les autorités fédérales collaborent avec l'organisme local. A cet égard, le gouvernement fédéral assume ordinairement le prix de revient initial des ouvrages d'emmagasinage et de raccordement tandis que l'organisme local se charge de la distribution de l'eau aux terres ou le long du bassin. L'organisme local prend aussi à son compte l'entretien et l'exploitation.

Jusqu'au 31 mars 1950, les autorités fédérales ont fourni l'aide nécessaire à la construction de 195 entreprises collectives, situées pour la plupart sur six bassins dont la source se trouve dans les trois provinces des Prairies. Elles servent à retenir au printemps l'excédent d'eau d'écoulement des cours d'eau afin de suppléer à leur insuffisance plus tard. Grâce au maintien du débit des cours d'eau, les cultivateurs peuvent compter sur des réserves suffisantes pour fins d'abreuvement et d'irrigation. De plus, les entreprises collectives aménagent des habitations au bénéfice des cultivateurs partis des régions pauvres pour s'établir sur des terres qui peuvent les faire vivre.

Le rôle des autorités fédérales dans l'aménagement de grandes entreprises collectives d'irrigation se termine avec la construction de réservoirs primaires et de canaux de raccordement. Dans des cas spéciaux où les cultivateurs avaient un besoin pressant de revenus, les autorités ont aidé davantage à la mise en valeur des terres irrigables et gardé sous leur surveillance constante le fonctionnement et les progrès de l'entreprise. Parfois, une entente est intervenue avec la province intéressée aux termes de laquelle les autorités fédérales fournissent une aide technique et financière pour la construction d'aménagements primaires tandis que la province participe à la mise en valeur des terres irrigables. Pareille entente s'applique à certaines sections de l'entreprise d'irrigation de Swift-Current, en Saskatchewan.

Grandes entreprises d'irrigation.—Ces dernières années, les autorités fédérales ont mis en œuvre des crédits spéciaux votés par le Parlement pour la construction d'aménagements spéciaux d'irrigation et de mise en valeur qui nécessitaient de fortes dépenses. Ces initiatives spéciales du gouvernement fédéral ont étendu l'action des autorités fédérales jusqu'en Colombie-Britannique, soit au delà de la zone d'application de la loi dans les trois provinces des Prairies.

Entreprise d'irrigation de Sainte-Marie.—Cette entreprise a été lancée grâce à une entente conclue entre le gouvernement fédéral et la province d'Alberta. Le gouvernement fédéral a convenu de construire les maîtres réservoirs et raccords. La province s'est chargée de la construction des réservoirs auxiliaires et du réseau de distribution à partir des maîtres ouvrages.